



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-106

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-07-12-00005 - Décision création SESSAD TSA et Offre répit_2021-07-12 (5 pages)	Page 6
R28-2021-07-09-00007 - Décision du 9 juillet 2021 portant prorogation de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Le Prieuré" de Saint Vigor le Grand. (3 pages)	Page 12
R28-2021-07-22-00008 - Décision tarifaire n° 540 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL -ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S.-SESSAD -ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES -UEROS EVREUX ASSOCIATION LADAPT - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESTAT MESNIL ESNARD LADAPT (5 pages)	Page 16

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2021-06-28-00057 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'EMPR LE NORMANDY GRANVILLE (2 pages)	Page 22
R28-2021-06-28-00064 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE D ALENÇON (2 pages)	Page 25
R28-2021-06-28-00062 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA HAD D'ALENCON (2 pages)	Page 28
R28-2021-06-28-00063 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA HAD ORNE EST (2 pages)	Page 31
R28-2021-06-28-00061 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA MAISON D'ENFANT A CARACTÈRE SOCIAL (MECS) (2 pages)	Page 34
R28-2021-06-28-00055 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L HÔPITAL LOCAL DE SAINT JAMES (2 pages)	Page 37
R28-2021-06-28-00059 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L HÔPITAL LOCAL DE VILLEDIEU LES POÊLES (2 pages)	Page 40

R28-2021-06-28-00067 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L HÔPITAL LOCAL MARESCOT DE VIMOUTIERS (2 pages)	Page 43
R28-2021-06-28-00066 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC 6 UGECAM NORMANDIE (2 pages)	Page 46
R28-2021-06-28-00058 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (2 pages)	Page 49
R28-2021-06-28-00054 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (2 pages)	Page 52
R28-2021-06-28-00068 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (2 pages)	Page 55
R28-2021-06-28-00069 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE (2 pages)	Page 58
R28-2021-06-28-00071 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE NAVARRE (2 pages)	Page 61
R28-2021-06-28-00060 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE (2 pages)	Page 64
R28-2021-06-28-00073 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 67
R28-2021-06-28-00065 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL ALENÇON MAMERS (2 pages)	Page 70
R28-2021-06-28-00070 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG (2 pages)	Page 73
R28-2021-06-28-00072 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS (2 pages)	Page 76
R28-2021-06-28-00056 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE KORIAN L'ESTRAN CSSR DE SIOUVILLE (2 pages)	Page 79

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2021-07-22-00005 - Arrêté modificatif n°8 du 22 juillet 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page) Page 82

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-07-29-00001 - AR 094-2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) (2 pages) Page 84

R28-2021-07-28-00001 - DEC 1177-2021 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à restriction (3 pages) Page 87

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-07-05-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2021 (3 pages) Page 91

R28-2021-06-28-00074 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2021 (36 pages) Page 95

R28-2021-07-02-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2021 (1 page) Page 132

R28-2021-05-28-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2021 (1 page) Page 134

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat

R28-2021-07-23-00002 - Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C) (9 pages) Page 136

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2021-07-26-00001 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle T (11 pages) Page 146

R28-2021-07-26-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire de pouvoir de signature et d'activité (4 pages) Page 158

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2021-07-22-00007 - HAROPA - Port de Rouen - Arrêté portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen (2 pages) Page 163

R28-2021-07-22-00006 - HAROPA - Port du Havre - Arrêté portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre (2 pages) Page 166

R28-2021-07-28-00002 - Modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance d'HAROPA Port suite à la nomination des représentants des collectivités (3 pages)

Page 169

Rectorat Caen /

R28-2021-07-20-00003 - ARRETE RELATIF **??** A L INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE **??** A LA JEUNESSE, AL ENGAGEMENT ET AUX SPORTS **??** DE NORMANDIE **??** (2 pages)

Page 173

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-12-00005

Décision création SESSAD TSA et Offre
répit_2021-07-12

**Décision portant création d'un SESSAD de 16 places pour enfants de 0 à 20 ans
présentant des troubles du spectre de l'autisme
et d'une offre de répit pour enfants et adultes
par transformation de 15 places d'établissements et services de réadaptation
professionnelle gérées par l'Etablissement Public National Antoine
Koenigswarter (EPNAK) à Oissel**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant changement de dénomination de l'Ecole de Reconversion Professionnelle « Jean Lherminier » géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) en Centre de Rééducation Professionnelle et portant transfert de cette autorisation à compter du 1er janvier 2017 à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) à Oissel ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

VU le cahier des charges régional des Services d'éducation spéciale, de soins et d'aide à domicile (SESSAD) rédigé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les dispositions réglementaires introduites par le décret du 20 octobre 2020 susvisé, portant transformation des centres de rééducation professionnelle en établissements et services de réadaptation professionnelle ;

CONSIDERANT que le projet déposé le 13 avril 2021 par l'EPNAK en vue de transformer 15 places de CRP pour créer 16 places de SESSAD TSA pour des enfants de 0 à 20 ans ainsi qu'une offre de répit, répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création du SESSAD et de l'offre de répit en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Conformément au décret du 20 octobre 2020 susvisé, le Centre de Rééducation professionnelle « Jean L'herminier » à OISSEL géré par l'EPNAK devient un Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP). Sa capacité de semi-internat est réduite de 15 places passant de 122 à 107 places. Les capacités d'internat (136 places) et d'externat (16 places) restent inchangées.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation de l'ESRP reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : la présente décision porte création d'un SESSAD TSA de 16 places gérées par l'EPNAK. Cette création se fait par transformation des 15 places de l'ESRP visées à l'article 1 de la présente décision. Le SESSAD fonctionne sur la base de 230 jours par an (dont un mois durant les vacances d'été) pour permettre des accompagnements durant une partie des vacances scolaires.

ARTICLE 4 : Le SESSAD accueille des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans porteur de troubles du spectre de l'autisme. Il assure par ailleurs une fonction ressources auprès des acteurs du territoire tel que prévu dans le cahier des charges régional des SESSAD visé dans la présente décision.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation du SESSAD est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : la présente décision porte également création d'une offre de répit expérimentale pour enfants et jeunes adultes de 0 à 25 ans tout type de déficiences fonctionnant en lien avec la plateforme de répit portée par l'Association Médico Educative Rouennaise (AMER) sur le territoire de Rouen.

ARTICLE 7 : cette offre de répit permet un accueil au sein des structures de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi ainsi qu'un accueil en colonie de vacances en pension complète. Il permet par ailleurs d'organiser des activités de loisirs adaptés en partenariat avec les acteurs locaux et du répit en maison d'assistantes maternelles pour les jeunes de 0 à 6 ans.

ARTICLE 8 : En application de l'article L 313-7 du CASF, l'autorisation de l'offre de répit est accordée pour une durée déterminée qui ne peut être supérieure à cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2026. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une seconde évaluation positive, l'établissement ou service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPNAK N° FINESS : 91 080 878 1 Code statut juridique : 18 – Etablissement Social et Médico-Social National		Entité Etablissement : Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) « Jean l’Herminier » N° FINESS : 76 078 071 8 Code catégorie : 249 – CRP Mode de financement : 57 – ARS Dot. Globalisée (CPOM)	
Externat	Internat	Semi-Internat	
Code discipline d'équipement : 906 rééducation profession-nelle pour adultes handicapés Codes clientèle : 010 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité totale autorisée : 16 places	Code discipline d'équipement : 906 rééducation profession-nelle pour adultes handicapés Codes clientèle : 010 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 136 places	Code discipline équipement : 906 rééducation profession-nelle pour adultes handicapés Codes clientèle : 010 – tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour accompagnement en milieu ordinaire Ancienne capacité : 122 places Capacité totale autorisée : 107 places	

Entité juridique : EPNAK N° FINESS : 91 080 878 1 Code statut juridique : 18 – Etablissement Social et Médico-Social National		Entité Etablissement : SESSAD N° FINESS : 76 003 947 1 Code catégorie : 182 – Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile Mode de financement : 57 – ARS Dot. Globalisée (CPOM)	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Codes clientèle : 437 – troubles du spectre de l’autisme Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 16 places			

Entité juridique : EPNAK N° FINESS : 91 080 878 1 Code statut juridique : 18 – Etablissement Social et Médico-Social National	Entité Etablissement : offre de répit expérimentale N° FINESS : 76 003 948 7 Code catégorie : 370 – Etablissement expérimental personnes handicapées Mode de financement : 57 – ARS Dot. Globalisée (CPOM)
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Codes clientèle : 010 – tous types de déficience Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 16 places	

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

ARTICLE 12: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **12 JUL. 2021**

Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-09-00007

Décision du 9 juillet 2021 portant prorogation de
l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
"Le Prieuré" de Saint Vigor le Grand.

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF (IME) « LE PRIEURÉ » DE SAINT VIGOR LE GRAND GERE PAR L'ASSOCIATION
DES AMIS JEAN BOSCO (AAJB)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 9 juillet 2018 portant extension de capacité de 12 places de semi-internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Prieuré » de Saint Vigor le Grand ;

VU le procès-verbal de conformité du centre d'éducation conductive du site de Bayeux du 12 octobre 2018 ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS Normandie en date du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité des 12 places de semi-internat Polyhandicap de l'IME « Le Prieuré », par reprise du Centre d'Education Conductive, autorisée à titre expérimental pour une durée de 3 ans, est conditionnée par une évaluation externe ;

CONSIDERANT la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 n'ayant pas permis la réalisation de l'évaluation du service dans le délai réglementaire ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

CONSIDERANT qu'un délai complémentaire s'avère nécessaire pour permettre de réaliser l'évaluation prévue aux articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du 9 juillet 2018 portant extension de capacité de 12 places de semi-internat Polyhandicap de l'IME « le Prieuré » à Saint Vigor le Grand, est prorogée jusqu'au 9 juillet 2022.

Le service d'éducation conductive développe une activité sur deux sites :

- 6 places au sein du centre d'éducation conductive de Bayeux,
- 6 places au sein de l'unité éducative de l'école primaire de Louvigny.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME "Le Prieuré" à Saint-Vigor-le-Grand N° FINESS : 14 000 060 5 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Internat	Semi-internat Déficiences Intellectuelles
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places

Semi-Internat Polyhandicap*
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 13 - Semi-internat Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 12 places

* Le semi-internat polyhandicap propose des prises en charge relevant du service d'éducation conductive.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le service d'éducation conductive expérimental correspondant à 12 places de l'IME « le Prieuré » géré par l'AAJB est autorisé pour une durée déterminée par la présente autorisation. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation qui devra être produite dans le délai fixé à l'article 3 susvisé. Au terme de la période ouverte par le renouvellement de l'autorisation et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à [l'article L. 313-1](#).

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés. Cette saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 9 JUIL. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-22-00008

Décision tarifaire n° 540 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants :
ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL -ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S.-SESSAD -ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES -UEROS EVREUX ASSOCIATION LADAPT - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESTAT MESNIL ESNARD LADAPT

DECISION TARIFAIRE N°540 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SESSAD - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 800 210.56€, dont 36 848.38€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 800 210.56 €

(dont 12 800 210.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 586 228.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	8 789.59	1 447 580.12	0.00	0.00	0.00
140023169	1 506 555.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 107 583.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	252 122.26	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 748 410.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 230 854.91	569 595.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 342 491.13	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	166.25	0.00	0.00	0.00
140023169	158.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	268.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	333.52	308.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.48	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 066 684.21 (dont 1 066 684.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 763 362.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 763 362.18 €

(dont 12 763 362.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 573 683.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	8 666.81	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 501 214.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 103 624.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	251 338.40	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 745 931.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 226 113.07	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 339 499.51	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	131.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	165.90	0.00	0.00	0.00
140023169	158.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	332.37	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.35	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 063 613.51 (dont 1 063 613.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 22/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00057

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'EMPR LE
NORMANDY GRANVILLE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Etablissement de Médecine Physique et de Rééducation Le
Normandy de Granville**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PIERRE Alain CLCV UD 50	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50
Mme KELLER Nicole UDAF 50	M. VERON Jean-Marie FNATH 14/50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

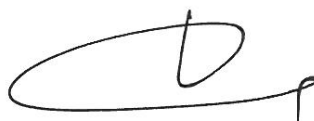
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00064

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE D ALENÇON



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Clinique d'Alençon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. FROUARD Patrick UDAF 61	Mme FRIMORGUEN Cécile UFC Que Choisir 61
M LE MEUT Jean-François Ligue contre le cancer de l'Orne	Mme LEROY Michèle UFC que choisir 61

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

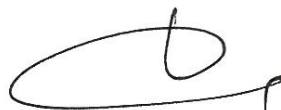
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHÉ

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00062

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA HAD
D'ALENCON



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Hospitalisation à Domicile d'Alençon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme RENOUEVEL Christiane UFC Que Choisir	M. NOEL Jean-Luc UFC Que Choisir
Mme NOEL Isabelle UDAF 61	Mme LEROY Michèle UFC Que Choisir 61

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

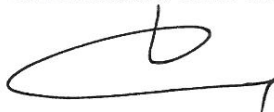
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00063

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA HAD
ORNE EST

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hospitalisation à Domicile de l'Orne-Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme VALLEE Colette Généralités Mouvement / Fédération de l'Orne	Mme LAMBERT Michelle Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
M. POMMERY Pascal UFC Que Choisir 61	M. CHESNEAU Alain UDAF 61

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00061

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
MAISON D'ENFANT A CARACTÈRE SOCIAL
(MECS)

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEHOUSSEL Claude AFD 50	Mme LEBLONDEL Françoise UDAF 50
Mme DEMARET Béatrice Association GRANDIR	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00055

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L HÔPITAL LOCAL DE SAINT JAMES

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hôpital Local de Saint James

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50	M. BRAULT Henri Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
M. BOYER Maurice FNATH 14/50	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

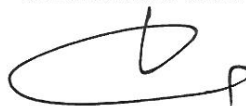
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00059

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L HÔPITAL LOCAL DE VILLEDIEU LES POÊLES

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Hôpital Local de Villedieu les Pöeles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CATHERINE Claude CLCV UD 50	Mme DANIEL Nadège FNATH 14/50
Mme KELLER Nicole UDAF 50	Mme NOBILET Sylvie FNATH 14/50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

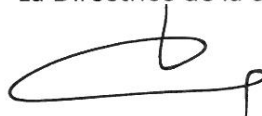
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00067

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L HÔPITAL LOCAL MARESCOT DE VIMOUTIERS

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Hôpital local Marescot de Vimoutiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme SERGENT Yvonne UDAF 61	M. COOL Gabriel Alcool assistance 61
en attente de désignation	Mme TESSIER Jacqueline UFC Que Choisir 61

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

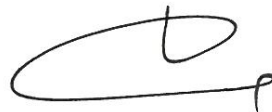
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00066

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
DE SOINS DE SUITE LE PARC 6 UGECAM
NORMANDIE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre de soins de suite Le Parc - UGECAM Normandie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CHESNEAU Alain UDAF 61	en attente de désignation
Mme DAVY Huguette Ligue contre le cancer de l'Orne	Mme FLEURY Eliane Fédération des Diabétiques

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

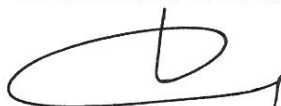
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00058

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier Avranches Granville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme GILBERT/PICARD Martine UFC Que Choisir 50	en attente de désignation
M. FRANCOISE Yves Ligue contre le cancer 50	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00054

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Coutances

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CHAVIGNON Pilbert UDAF 50	M. PIERRE Alain CLCV UD 50
Mme GIRARD Josette Alcool Assistance 76	Mme LBOULLANGER Thérèse UDAF 50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00068

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'AIGLE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier de l'Aigle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme VALLEE Colette Génération Mouvement / Fédération de l'Orne	M. CHESNEAU Alain UDAF 61
Mme TESSIER Jacqueline UFC Que Choisir 61	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

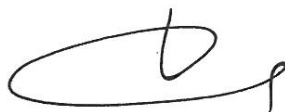
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00069

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA RISLE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier De La Risle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. HERAMBERT Eric Alcool Assistance 76	Mme DUPONT Mauricette AFD Haute Normandie
M. LELAIZANT Michel CLCV	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

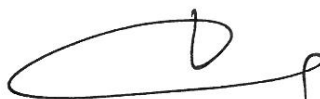
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00071

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE NAVARRE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier de Navarre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LAGREE Annick UDAF de l'Eure	Mme RIVEY Jacqueline UDAF de l'Eure
M. HELOU Jean-Marie Alcool Assistance 76	Mme TRUBERT Corinne Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

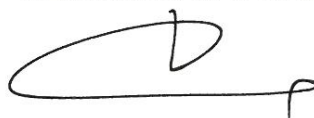
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00060

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier de Saint Hilaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. BOYER Maurice FNATH 14/50	M. RIVIERE Jean-Louis UDAF 50
M. BUGEY Marc ADMD Normandie	en attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.


Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00073

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier Verneuil Sur Avre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOLUFER PUSEY Sylvie UDAF de l'Eure	M. FAIDHERBE Claude Alcool Assitance
Mme TESSIER Jacqueline UFC Que Choisir	Mme DESNOS Catherine UDAF 27

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00065

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER INTER COMMUNAL ALENÇON
MAMERS



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier Inter Communal d'ALENCON MAMERS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. FROUARD Patrick UDAF 61	Mme FRIMORGUEN Cécile UFC Que Choisir 61
Mme LEROY Michèle UFC que choisir 61	M. CHESNEAU Alain UDAF 61

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

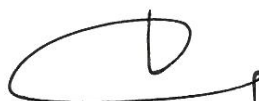
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00070

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER LE NEUBOURG

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Le Neubourg

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PAVARD Jean-Marc UFC Que Choisir de l'Eure	M. HERAMBERT Eric Alcool Assistance 76
Mme TRUBERT Corinne Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)	M. DAJON Hervé JALMALV ROUEN

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00072

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier St Jacques Les Andelys

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DE CRAENE Jean	M. FAUCHET Daniel Alcool Assistance Haute Normandie
Mme TOUZARD Evelyne UDAF de l'Eure	M. HELOU Jean-Marie Alcool Assistance 76

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.


Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-28-00056

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS D USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
KORIAN L'ESTRAN CSSR DE SIOUVILLE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre KORIAN L'Estran - Clinique Soins de Suite et de
Réadaptation de Siouville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures du 22 février 2021 concernant la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PERCEAU Eric CLCV UD 50	Mme THEVENY Marianne UDAF 50
Mme LECLERC Maud FNATH 14/50	Mme LEBLACHER Geneviève UDAF 50

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 juin 2021

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-07-22-00005

Arrêté modificatif n°8 du 22 juillet 2021 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Manche



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°8 du 22 juillet 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 26 novembre, 11 décembre 2018, 4 avril 2019, 17 janvier, 15 octobre et 10 novembre 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT) le 6 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre la Confédération générale du travail (CGT), remplace Madame Isabelle TAFFLET en tant que membre titulaire :

Madame Catherine NAVET-DUVAL

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 22 juillet 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-29-00001

AR 094-2021 fixant le régime des zones de pêche
du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 juillet 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 94/ 2021

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequiptecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequiptecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les décisions directoriales n°1089/2021 et n°1159/2021 en date des 28 juin et 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 des 22 et 28 juillet 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche- Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	OUVERT
Manche- Ouest	Casquets	FERME Prélèvement sanitaire
	Hanois	Ferme Prélèvement sanitaire
	Sercq	FERME Prélèvement sanitaire

Article 2 :

L'arrêté n°91/2021 du 16 Juillet 2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-28-00001

DEC 1177-2021 fixant la liste des navires autorisés
à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en
zone soumise à restriction



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 juillet 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

DÉCISION n°1177/2021

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux
en zone soumise à restriction**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération inter-services du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIIId et VIle) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84/2021 du 1^{er} juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté n°83 /2021 du 30 juin 2021 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n°93/2021 du 16 juillet 2021 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu la décision n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1089/2021 et n°1159/2021 en date des 28 juin et 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1 :

Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n° 67/2021 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) compétente.

Article 2 :

La décision n°1171/2021 du 22 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Murille ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 22, 35, 50, 14, 76
DDPP 22, 35, 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRM MEMN
Criées 22, CH, Granville

ANNEXE à la décision n°1177/2021 du 28 juillet 2021

Navire	Immatriculation	Armateur
ATLAS	CN 935 060	Guillaume MARION
AY-JAY	CH 713 661	Jonathan BURNEL
BEL ESPOIR	CN 667 404	Jacky BARBE
CAP A L'AMONT	CH 639 449	Philippe RIGAULT
CAP PILAR	CH 922 443	Jean Ludovic TACHET
CHARLES MARIE II	CH 922 338	Pierre-Yves BERTEAU
FRAVAL	CH 686 485	SASU ARMEMENT FRAVAL
GALAPAGOS	CH 642 969	Rodrigue SEVALLE
HEGOAK	CH 898 469	Chantal DROUET-TEXIER
HERA	CH 651 332	Jean-Marie LALLEMAND
HERMES 1	CH 711 273	Vincent GIROULT
LA PROVIDENCE I	CH 912 376	Frédéric REGNIER
LE MILLESIME	CH 922 437	AUNE CHAVOUTIER
L'IMAGINE	CN 667 270	L'IMAGINE
LOUIS AGATHE	CN 934 958	Cédric LECAPLAIN
LOUIS-ANDRE	CH 713 170	Gabriel PASSILY
MEMERE MARIE	CH 686 352	SAS MEMERE MARIE
PENELOPE	CH 764 627	Yann DELAPLACE
SEXTANT	CH 642 958	Philippe LEMESLE
SOLITAIRE I	CH 730 702	Frédéric REGNIER
THORTEVALD	CH 722 677	David RIGAULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-05-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - juillet 2021

Evreux, le 01/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC KREMER

31 HAMEAU DE LA FORET

GRANDVILLIERS
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,409 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZE	10
	- ZE	11
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AM	34
	- AN	20
	- AN	52

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES DEUX AILES

79 RUE SYLVAIN LAGESCARDE

DAMVILLE

27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Paulin CHEVALLIER et la création de l'EARL DES DEUX AILES portant sur 20,367 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZA	2p
	- ZA	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


LILIANE LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/03/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA MERCERIE
299 La Mercerie
27310 BOURG ACHARD

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,8756 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- Z1	28
	- Z1	29
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- ZA	26
	- ZA	77
	- ZA	78
	- ZB	76

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/03/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Lilliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-28-00074

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - juin 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU THAR
MICKAËL BASSARD
51, route de l'Abbaye
50530 SAINT-PIERRE-LANGERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021073

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,01 ha situés à Saint Pierre Langers (B-210-238-246-247-371-372-373-198).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires.

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DCBG
DAVID COLLETTE ET BRICE GÉRARD
La Groudière
50200 CAMBERNON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021074

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,36 ha situés à Ancteville (B-403-404-418-656), Camprond (AE-246-247-262-264-255-258-260-317), Coutances (ZH-49-26), Cambernon.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DCBG
DAVID COLLETTE ET BRICE GÉRARD
La Groudière
50200 CAMBERNON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021075**

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,79 ha situés à Gratot (ZD-3-14-8-9-10-64), Monthuchon (B-425-428-424), La Vendelée.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MESNILGÉ
ANNIE, PATRICE CLÉRAULT, ANDRÉ TINTURE
10, Le Mesnilg 
50510 HUDIMESNIL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021076**

Saint-L , le 8 mars 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse r ception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,03 ha situ s   Hudimesnil, Granville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier r ceptionn  complet le : 04 f vrier 2021

J  vous pr cise qu'en l'absence de notification de d cision r cue dans un d lai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de r ception mentionn e dans le pr sent accus  de r ception, vous b n ficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la P che Maritime).

Je vous informe que je fais proc der   la publicit  pr vue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

P/La directrice d partementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service  conomie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction d partementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doll e - BP 60355 - 50015 Saint-L  Cedex - T l : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LES PORTES
YANNICK ET JACKY HERPE
Les Portes
50510 CERENCES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021079

Saint-Lô, le 09/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,52 ha situés à Cérences (B-190 à 196, 188, OA-20-21, 52 à 54, 272-275-278), Hudimesnil (G-269-270, 288 à 292, 322-770).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LES PORTES
YANNICK ET JACKY HERPE
Les Portes
50510 CERENCES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021080

Saint-Lô, le 3 mars 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,15 ha situés à Hudimesnil (F-184-192).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021081

STÉPHANE MOUCHEL VICHARD
12, Chemin des Buttes - Hameau de Fains
14310 Villy Bocage

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,19 ha situés à St Symphorien le Valois (ZA-11, 15 à 17), Montgardon (ZA-2), Surville (B-99 à 105).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU QUESNAY
SANDRA ET JEAN-FRANÇOIS MARIE
3, rue du Quesnay
50190 MILLIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021082

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3 ha situés à Vaudrimesnil (ZA-55, ZE-21).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EMMANUEL SAVARY
8, Les Fontaines
50480 SEBEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021083

Saint-Lô, le 3 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,75 ha situés à Sébeville (B-78-79-80).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 62 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC ORAIN
JEAN-MICHEL ET SABRINA ORAIN
7, route du Roncelet
50540 ISIGNY-LE-BUAT**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021084**

Saint-Lô, le 5 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,67 ha situés à Isigny le Buat (D-67-68-77-85-312-313-314).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXANDRE PINEAU DE VIENNAU
7, La Grouderie
50190 FEUGERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021085

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,67 ha situés à Feugères (A-36-41-215).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEXANDRE PINEAU DE VIENNAI
7, La Grouderie
50190 FEUGERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021086

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,36 ha situés à Le Lorey (D02-375-376-381).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021087

JULIEN MARY
Le Coudray
Maisoncelles la Jourdan
14500 VIRE NORMANDIE

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,92 ha situés à Beauficel (A-594-596-599-600-608-609-610-611-620-621-622).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC RIVIÈRE LEROUX
CHRISTINE ET LAËTITIA RIVIÈRE
5, Les Fosses
PLOMB
50870 LE PARC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021088

Saint-Lô, le 9 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,38 ha situés à Sartilly Baie Bocage (B-78-79, C-147 à 150, 155-156-159, ZB-12-15-30, ZE-3).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021102

HERVÉ HOUSTIN
Le Haut Hamel
LE MESNIL-RAINFRAY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 12/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,97 ha situés à Le Mesnil Rainfray (ZD-15-49-60-61-73-83-97-25-23-77, ZE-1-43-45-2-15-16-19, ZK-3, ZL-69-70-68, ZB-12-19-116, ZI-78), Reffuveille (ZI-40-74-77-78), Chérencé le Roussel (ZE-28, ZH-13-16, ZI-6, ZK-35), Juvigny le Tertre (ZI-17, ZH-80-81-38).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA SAINT JOSEPH
MARIE-BRIGITTE FAGUAIS, CÉLINE PEIGNÉ,
SC VICANE
Polder Saint Joseph
50170 BEAUVOIR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021089

Saint-Lô, le 12/03/2021

Mesdames

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,47 ha situés à Beauvoir (AB-47-48-49-51-53, ZD-75-76).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES MARGUERIES
NICOLAS LEVERDIER ET LUCIE SCelles
4, Les Margueries
VINDEFONTAINE
50250 PICAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021090

Saint-Lô, le 12/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,87 ha situés à Vindefontaine (ZI-18-60-61-63).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCelle

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HOUSTIN
MORGAN HOUSTIN
Le Hamel de Haut
50520 LE MESNIL-RAINFRAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021094

Saint-Lô, le 12/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,47 ha situés à Romagny Fontenay (ZA-49-53-47-48), Juvigny les Vallées section Le Mesnil Rainfray (ZC-42, ZK-12-14-50).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HÉBÉ
JEAN-SÉBASTIEN CHOUBRAC
10, rue du Val
50390 NEHOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021096

Saint-Lô, le 12/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,12 ha situés à Néhou (G-300-301).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA BERGERIE
MATTHIEU, ANTHONY DOGON, SARL DE LA BERGERIE
3, rue du Château
SAINT-REMY-DES-LANDES
50580 LA HAYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021097

Saint-Lô, le 12/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 177,48 ha situés à Bretteville sur Ay, Portbail sur mer, La Haye, Saint Germain sur Ay.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA MICHOTIÈRE
VINCENT ET ANNE-SOPHIE ÉNOUF
13, rue sous la Ville
MONTCHATON
50660 ORVAL SUR SIENNE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021099

Saint-Lô, le 12/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,9 ha situés à Montmartin sur mer (A-66-73-75-317), Montchaton (AD-70, AE-31-40, AH-28-50-247-6-7-14-15-18-19-20-16-24).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU FAIX
STÉPHANE, ANTHONY, CHANTAL LAIR
Le Faix
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021100

Saint-Lô, le 12/03/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situés à Saint Martin de Landelles ((ZN-2).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU FAIX
STÉPHANE, ANTHONY, CHANTAL LAIR
Le Faix
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021101**

Saint-Lô, le 12/03/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,98 ha situés à Saint Martin de Landelles (ZP-11-82).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PARQUERIE
JÉRÔME ET CORINE TESNIÈRE
La Parquerie
50450 LE MESNIL-GARNIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021104

Saint-Lô, le 22/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,06 ha situés à Champrepus, Fleury, Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Villeman, Montalgu les Bois.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU ROUGE CUL
STÉPHANE ET ROSELINE COUPEY
6, Hameau Rouge Cul
50630 CRASVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021105**

Saint-Lô, le 22/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,75 ha situés à Crasville (A-301-302-447-448).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021106

AUDREY DUBOUCHET
La Bellangerais
BUAIS
50640 BUAIS LES MONTS

Saint-Lô, le 22/03/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,15 ha situés à Buais les Monts (ZL-69).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GRÉLERAIE
FRANÇOIS ET ANNIE LECONTE, CHRISTOPHE SAVARY
La Grélerale
50210 SAINT-DENIS-LE-VETU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021107

Saint-Lô, le 22/03/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,78 ha situés à Saint Denis le Vêtu (AB-102-110-113-127).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA CASSIDIX
DAMIEN CARLES ET VÉRONIQUE DARRIEULAT
Hôtel Mahey - 493 rue Saint Gaud
50800 CHAMPREPUS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021108**

Saint-Lô, le 22/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,06 ha situés à **Le Mesnil Garnier (AE-73-74-98, 100 à 108, 240-242), Fleury (ZK-59-175)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ADÉLAÏDE LEBLOND
2, Le Prieuré
50340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021110**

Saint-Lô, le 23/03/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,58 ha situés à Saint Germain le Gaillard (B-399-400-403-406-580-581-583-584-588-591).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE ROUXEVILLE
CHRISTOPHE ET FABRICE LESCALIER
23, route des Sources
23, route des Sources
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021112

Saint-Lô, le 22/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,34 ha situés à Montmartin en Graignes (ZB65).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIERRY LEGRAVEREND
4, Chemin du Mont
50200 SAUSSEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021113

Saint-Lô, le 23/03/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,7 ha situés à Orvai, Saussey, La Ronde Haye.

ACCUSÉ DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA MERRERIE
OLIVIER ET SÉBASTIEN BOULLOT
2, La Merrerie
GUILBERVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021115**

Saint-Lô, le 23/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149,22 ha situés à Beuvrigny (ZC-51-66-79-90-63, ZM-18), Torigny les Villes.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE MARTAINVILLE
THOMAS ET BERNARD GOSSELIN
6, rue de l'église
CARQUEBUT
50480 SAINTE MERE EGLISE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021116**

Saint-Lô, le 23/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,81 ha situés à Carquebut (A-75).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VILLEDIEU
THOMAS VILLEDIEU ET ISABELLE BOULEY
31, Bretteville
50560 GEFFOSSES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021117

Saint-Lô, le 23/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,45 ha situés à Gouville sur mer section Montsurvent (ZI-36-21-40-62).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VILLEDIEU
THOMAS VILLEDIEU ET ISABELLE BOULEY
31, Bretteville
50560 GEFFOSSES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021118

Saint-Lô, le 23/03/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,17 ha situés à Gouville sur mer section Montsurvent (ZH-47, 135 à 137, 30-32-113, ZE-03-02).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BARBOIS
DENIS ET THOMAS CHAILLON, GAËL GENEVIÈVE,
VALENTIN ÉON
Le Barbois
14240 SALLEN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021120**

Saint-Lô, le 23/03/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,82 ha situés à Torigny les Villes (ZR-3).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-02-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - juillet 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 3/03/2021

EARL FOURQUEMIN
Le village
27230 LE THIEL NOLENT

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_094

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,31 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MAROLLES	D 181 183 184 188 189 190 192 199 200 201 202	26,31	SCI LA CABANE

ACCUSE DE RÉCEPTION

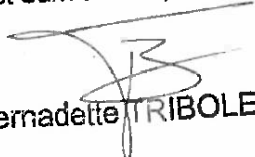
Dossier réceptionné complet le : **2/03/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-28-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - mai 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/01/2021

**GAEC DU CALICHON
Le Mesnil Leveau
14240 CAUMONT SUR AURE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_010

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,90 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAUMONT SUR AURE	B 353 355	2,90	PAIR Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-07-23-00002

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour
les contrats uniques d'insertion - contrats
d'accompagnement dans l'emploi et les
contrats uniques d'insertion - contrats initiative
emploi support des parcours emploi
compétences (P.E.C)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie**

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu l'ordonnance n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les articles L.5134 -19 -1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la note de cadrage DGEFP du 16 décembre 2020 relative à la gestion 2021 des politiques de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi support des parcours emploi compétences ;

Considérant que les contrats uniques d'insertion, que ce soient les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE pour le secteur non marchand) ou les contrats initiative emploi (CUI – CIE pour le secteur marchand) s'inscrivent dans l'approche dite du Parcours Emploi Compétences (PEC) qui associe à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès à la formation et acquisition de compétences.

Considérant que la prescription des parcours emploi compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels la seule formation n'est pas l'outil approprié et pour qui les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion ;

Considérant que les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences ;

Considérant que les parcours emploi compétences financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les personnes sans emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du plan de relance #1jeune1solution , il est apparu nécessaire de poursuivre la levée d'éventuels freins liés au recrutement des contrats aidés. Sont ainsi modifiées certaines dispositions relatives à la prise en charge de ces contrats. Dans ce cadre, le présent arrêté modifie notamment :

-les conditions d'accès aux PEC Tous Publics en les rendant éligibles aux personnes sans emploi de 50 ans et plus et aux demandeurs d'emploi de plus d'un an.

- augmente les taux de prise en charge de l'État pour les contrats PEC Tous Publics.

Enfin il augmente le taux de prise en charge de l'Etat pour les contrats signés dans le cadre d'une CAOM avec des bénéficiaires de moins de 26 ans et pour les résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zone de revitalisation rurale.

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Abrogation arrêté antérieur

L'arrêté du 6 mai janvier 2021 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements signés (date de signature du prescripteur), dans les conditions fixées ci-après et en annexe, à compter de sa publication.

I. Dispositions communes aux contrats uniques d'insertion

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à la conclusion d'un CUI-CAE ou d'un CUI-CIE aux taux prévus en annexe 1 les personnes sans emploi, sans qu'il soit nécessaire que ces dernières soient inscrites en qualité de demandeur d'emploi.

ARTICLE 3 : Situations ou filières d'activité donnant lieu à taux majoré

Afin d'encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi connaissant par ailleurs des difficultés pouvant entraver encore davantage leur accès à l'emploi, et afin de favoriser des filières nécessitant une attention particulière, un taux d'aide majoré pourra être retenu tel que prévu en annexe 1 du présent arrêté, notamment pour les situations suivantes :

- Pour les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurales (ZRR) et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail en demande d'emploi.

- Dans le cadre des demandes d'aides pour les employeurs du secteur sanitaire et social.

- Dans le cadre de métiers liés à la transition écologique et à la transition numérique listés en annexe 2.

- Dans le cadre des demandes d'aides pour les emplois dans les communes rurales.

- Pour les personnes de 50 ans et plus.

- Pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an.

- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils Départementaux (CAOM) à une embauche aux conditions fixées par celles-ci.

Les conditions propres aux demandes d'aide initiale sont détaillées en annexe 3.

II. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Article 4 : Durée de l'aide CUI – CAE

Le CUI-CAE, support du parcours emploi compétences, prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aides initiales des PEC-CAE Tous publics et des PEC-CAE QPV/ZRR est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 9 et 12 mois.

La durée moyenne des demandes d'aides initiales des PEC-CAE Jeunes est de 11 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 9 et 12 mois.

Néanmoins la durée d'un CAE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Le CAE fait l'objet d'une aide de l'Etat au taux prévu en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI – CAE

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CAE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

En raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 (inclus) par l'article 2 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, les mesures figurant à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 sont applicables jusqu'au 1er décembre 2021 (six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire). Un contrat unique d'insertion pourra être renouvelé ou prolongé dans la limite d'une durée de 36 mois, contrat initial inclus. Cette prolongation est exceptionnelle et ne pourra être envisagée que pour les personnes ayant connu une interruption de leur parcours et pour sécuriser le maintien dans l'emploi. Il est donc exclu de systématiser les parcours à 36 mois. Aucune convention ne pourra par ailleurs être conclue pour une durée initiale de 36 mois.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

ARTICLE 6 : Durée hebdomadaire CUI – CAE

L'aide mensuelle de l'Etat est calculée sur la base des durées hebdomadaires suivantes :

- pour les CUI-CAE Jeunes : de 20 à 30 heures par semaine ;
- pour les CUI-CAE QPV/ZRR : de 20 à 30 heures par semaine ;
- pour les CUI-CAE Tous publics : 20 heures par semaine.

Le cas échéant, la durée hebdomadaire est déterminée en fonction de la situation du bénéficiaire et notamment de son éloignement de l'emploi.

III. Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE)

ARTICLE 7 : Demande d'aide initiale CUI – CIE

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L.5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Le CIE peut être conclu avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné.

Le CIE pourra néanmoins faire l'objet d'aides de l'Etat dans les conditions fixées en annexe-du présent arrêté, sous la forme du CIE Jeunes.

La durée des demandes d'aides initiales de CIE Jeunes est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 6 et 10 mois.

Néanmoins la durée d'un CIE peut être ramenée à 3 mois, au minimum, pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Article 8 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI – CIE

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les renouvellements sont autorisés dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi. Les renouvellements peuvent ainsi avoir notamment pour effet de porter à cinq ans la durée totale du CUI-CIE pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le renouvellement ne pourra excéder la durée de l'aide initiale.

En raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 (inclus) par l'article 2 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, les mesures figurant à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 sont applicables jusqu'au 1er décembre 2021 (six mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire). Un contrat unique d'insertion pourra être renouvelé ou prolongé dans la limite d'une durée de 36 mois, contrat initial inclus. Cette prolongation est exceptionnelle et ne pourra être envisagée que pour les personnes ayant connu une interruption de leur parcours et pour sécuriser le maintien dans l'emploi. Il est donc exclu de systématiser les parcours à 36 mois. Aucune convention ne pourra par ailleurs être conclue pour une durée initiale de 36 mois.

L'éligibilité du bénéficiaire n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement.

Les renouvellements se font aux taux prévus par l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement.

Article 9 : Durée hebdomadaire CUI – CIE

La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat des CUI-CIE Jeunes est comprise entre 20 heures et 35 heures par semaine, y compris pour les renouvellements.

Cette durée est fixée en fonction de la situation du bénéficiaire et notamment de son éloignement de l'emploi.

IV. Dispositions relatives à la mise en œuvre financière des contrats uniques d'insertion dans ses deux déclinaisons, CAE et CIE

ARTICLE 10 : Respect de l'enveloppe financière

Les CUI-CAE et les CUI-CIE seront attribués dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 11 : Taux de prise en charge

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiatives emploi (CIE) est déterminé en annexe 1 du présent arrêté.

Les taux applicables aux PEC Tous publics, PEC QPV/ZRR et PEC Jeunes signés avec des bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) conclues avec les conseils départementaux, sont déterminés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Application

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la Directrice régionale de Pôle Emploi et le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 JUIL. 2021**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Modalités de prises en charge des Parcours Emploi Compétences (CAE) et des Contrats Initiative-Emploi (CIE)

	Publics bénéficiaires	Taux de prise en charge	Durée hebdomadaire de prise en charge en nombre d'heures	Durée maximale de la demande d'aide initiale et renouvellement
PEC Tous Publics	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail)	45 %	20 heures	Aide initiale de 9 à 12 mois Renouvellement dans la limite de 24 mois
	Si formation qualifiante ou certifiante prévues à l'entrée du parcours emploi compétences ou lors du renouvellement Si l'employeur s'engage à proposer au bénéficiaire une période de mise en situation en milieu professionnel, afin de découvrir un métier dans une entreprise privée comptant au moins 1 salarié, d'une durée d'au moins 1 mois, avec possibilité de fractionner par période de 15 jours Si le bénéficiaire est recruté dans le cadre d'une solution innovante liée aux métiers du numérique et de la transition énergétique (codes ROME mentionnés en annexe) Dans le cadre d'une commune rurale employeuse Dans le cadre des employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et sociale Dans le cadre des structures de moins de 10 salariés y compris pour l'embauche du premier salarié Dans le cadre de la mise en place de la prestation COMPETENCES PEC Dans le cadre d'une embauche en CDI Pour les personnes de 50 et + Pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an	55 %		
	Embauche d'une personne sans emploi en situation de handicap reconnu au titre de l'article L5212-13 du Code du travail	60%		
PEC Jeunes	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	65%	De 20 à 30 heures	Aide initiale de 9 à 12 mois Renouvellement dans la limite de 24 mois
PEC QPV/ZRR	Personne sans emploi résidant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	80%		Aide initiale de 9 à 12 mois Renouvellement dans la limite de 24 mois
CIE Jeunes	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	47%	De 20 à 35 heures	Aide initiale de 6 à 10 mois Renouvellement dans la limite de 24 mois

Modalités de prise en charge des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

PEC CAOM	Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	60% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM
	Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	65% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM
	Bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH jusqu'à 30 ans révolus, dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	65% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM
	Bénéficiaires du RSA résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale dans le cadre des CAOM, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils départementaux	80% du SMIC	Fixée dans le cadre de la CAOM	Fixée dans le cadre de la CAOM

ANNEXE 2

Codes ROMES sélectionnés métiers du numériques et de la transition énergétique

numérique				Transition énergétique	
« Cœur de métier »		« métiers périphériques »		« emplois verts »	
Code ROME	Libellé ROME	Code ROME	Libellé ROME	Code ROME	Libellé ROME
I1401	Maintenance informatique et bureautique	F1605	Montage réseaux électriques	A1202	Entretien des espaces naturels
M1801	Administration de systèmes d'information	H1202	Conception électrique et électronique	A1204	Protection du patrimoine naturel
M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information	H1209	Intervention technique en études et développement électronique	F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
M1803	Direction des systèmes d'information	H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	H1302	Management ingénierie hygiène sécurité
M1804	Etude et développement des réseaux de télécom	H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique	H1303	Intervention ingénierie hygiène sécurité
M1805	Etudes et développement informatique	H2605	Montage et câblage électronique	I1503	Intervention en milieu et produits nocifs
M1806	Expertise et support en systèmes d'information	H2602	Câblage électrique et électromécanique	K2301	Distribution et assainissement d'eau
M1807	Exploitation de systèmes de communication	I1305	Installation et maintenance électronique	K2302	Management et inspection en environnement urbain
M1810	Production et exploitation de systèmes d'information	I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	K2303	Nettoyages des espaces urbains
		E1301	Animation de site multimédia, dont community manager	K2304	Revalorisation des produits industriels
		E1104	Conception de contenus multimédias	K2306	Supervision exploitation éco industrielle
		E1205	Réalisation de contenus multimédias		

ANNEXE 3 : DEMANDE D'AIDE INITIALE

La demande d'aide initiale est subordonnée à une double condition : un accompagnement du bénéficiaire et la sélection d'un employeur.

Les conditions liées à l'accompagnement par le prescripteur sont les suivantes.

Le parcours emploi compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ; les bénéficiaires d'un PEC-CAE ou d'un PEC-CIE Jeunes devront être informés de la possibilité de bénéficier de la prestation « Compétences PEC » mise en œuvre par l'AFPA ;
- Suivi pendant la durée du contrat par le prescripteur
- Un entretien de sortie réalisé de 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours emploi compétences notamment dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

Les conditions liées à l'employeur sont les suivantes :

La mise en place d'une aide initiale à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un CAE ou d'un CIE jeunes, support d'un parcours emploi compétences, est possible si l'employeur :

- Propose un poste permettant de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- Démonstre la capacité à accompagner au quotidien le salarié par la désignation d'un tuteur et la mobilisation de ce dernier,
- Propose des actions d'accompagnement professionnel,
- Et propose, **le cas échéant**, la pérennisation du poste (CDI)

Dans le cadre d'un CAE, une action de formation professionnelle s'intégrant à la réalisation du projet professionnel sera proposée.

Ces engagements sont formalisés au cours d'un entretien tripartite.

Pour les employeurs et en particulier les associations ayant moins de 10 salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles actifs, sous réserve du contrôle, par le prescripteur, de leur aptitude à encadrer (compétences professionnelles mise en œuvre dans un autre cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du bénéficiaire...)

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-07-26-00001

Décision portant délégation de signature au
responsable du pôle T



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2021 portant nomination de Madame Stéphanie COURTS, directrice du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle «politique du travail», à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

D É C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à Madame Stéphanie COURTS, directrice régionale adjointe et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

**Recours administratifs
contre les décisions de l'inspecteur du travail**

Règlement intérieur

Règlement intérieur
(articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail)
(retrait ou modification des clauses – rescrit)

Articles L.1322-3 et R.1322-1
du Code du travail

Repos dominical

Mise en place du travail en continu pour des raisons
économiques
(articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code
du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13
du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation au repos dominical
(articles L.714-1 et R.714-4
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.714-7
du Code rural et de la pêche maritime

Durée du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale
du travail
(article D.3121-5 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Réduction de la durée du repos quotidien
(article D.3131-7 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Demande d'enregistrement des heures de travail
(article R.713-43 du Code rural
et de la pêche maritime)

Article R.713-44
du Code rural et de la pêche maritime

Travail de nuit

Affectation de travailleurs à des postes de nuit
(articles L.3122-21 et R.3122-9
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale
de travail des travailleurs de nuit
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

Équipes de suppléance

Mise en place d'équipes de suppléance
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code
du travail, articles L.714-3, R.714-11 et R.714-12
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne du
travail des équipes de suppléance
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15
du Code du travail

Groupement d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité
du groupement d'employeurs
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un
groupement d'employeurs et demande de
changement de convention collective
(articles R.1253-19 à R.1253-29
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité
au travail
(articles L.4721-4 et L.4721-8
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et d'analyse
(article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Demande d'analyse de produits
(article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-5
du Code du travail

Création d'une commission santé, sécurité et
conditions de travail au sein du comité social et
économique dans les entreprises et établissements
distincts de moins de 300 salariés
(article L.2315-37 du Code du travail)

Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à
durée déterminée ou sous contrat de travail
temporaire à des travaux dangereux
(articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du
Code du travail)

Article R.4154-5, 2^{ème} alinéa,
du Code du travail

Injonctions de la CARSAT
(article L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code
de la Sécurité sociale)

Article R.422-5
du Code de la Sécurité sociale

Hébergement en résidence fixe des travailleurs
agricoles saisonniers
(articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16
du Code rural et de la pêche maritime

Hébergement en résidence mobile ou démontable
des travailleurs agricoles saisonniers
(articles R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-24
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-25
du Code rural et de la pêche maritime

Exercice des compétences propres du DREETS

Durée du travail

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail
Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)

Article R.3122-7, 2°, du Code du travail

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)

Article D.5424-8 du Code du travail

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France
(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.
Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du travail

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes

Articles R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

et les hommes ou de mesures correctives
(article L.2242-8 du Code du travail)

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes -
Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis
(article L.1142-10 du Code du travail)

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

Articles D.1142-10 à D.1142-14
du Code du travail

Article D.1142-7 du Code du travail

Négociation collective sur les salaires effectifs

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs
(Article L.2242-7 du Code du travail)

Articles D.2242-13 à D.2242-15
du Code du travail

Défenseurs syndicaux

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région.
Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale
(article L.1453-4 du Code du travail)

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7
du Code du travail

Santé et sécurité au travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse
(articles L.4721-1 du Code du travail)

Article R.4721-1
du Code du travail

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Articles D.4644-7 et D.4644-9
du Code du travail

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture
(article L.717-7 du Code rural
et de la pêche maritime)

Articles D.717-76 et D.717-76-4
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA
(article L.751-48 du Code rural
et de la pêche maritime)

Article R.751-158
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT
(article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Articles L.422-4 et R.422-5
du Code de la Sécurité sociale

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime

Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail

Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)

Articles R.23-112-14 du Code du travail

Représentation du personnel

Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail

Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail

Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale

Article R.2122-48-1 du Code du travail

Services de santé au travail

Organisation du service de santé au travail

Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail

Agrément des services de santé au travail

Article D.4622-48 du Code du travail

Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail

Article D.4622-51 du Code du travail

Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives	
<i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i>	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché
(article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés
(article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger
(article L.1262-4-1, II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France
(articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national
(article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
 - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

R. 8115-1 à R.8115-4,
R.8115-9 et R.8115-10
du Code du travail
et

article L.719-10 du Code rural
et de la pêche maritime

article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1,
L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du
Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

Travail illégal

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Divers

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.8114-4 à L.8114-7,
et R.8114-3 à R.8114-6
du Code du travail
Article L.719-11 du code rural
et de la pêche maritime

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1
du Code du travail
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22,
et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018,
art. 6, II

Articles L.7122-16 et R.7122-29
du Code du travail

Article R.8122-6, 1^{er} alinéa,
du Code du travail

Article R.8122-8 du Code du travail

Article R.8122-7 du Code du travail

Article R.8122-9, 1^o, du Code du travail

Article R.8122-11, 1^o, du Code du travail

Article R.8122-11, 2^o, du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail

Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987

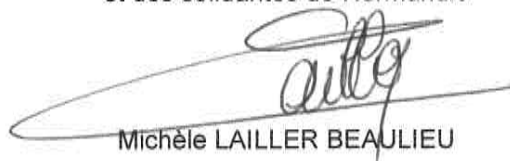
Article 2 : Madame Stéphanie COURS peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

Article 3 : La décision du 29 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Johann GOURDIN en sa qualité de responsable par intérim du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et la délégataire susnommée sont chargés, chacun pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 26 juillet 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-07-26-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière de compétences générales,
d'ordonnancement secondaire de pouvoir de
signature et d'activité

**DECISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES GÉNÉRALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITÉS**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-035 en date 31 mars 2021 du Préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est successivement donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Madame Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- Monsieur Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises et solidarités » ;
- Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Cyrille TELLART, Directeur régional adjoint, adjoint au responsable du pôle « entreprises et solidarités ».
- Madame Éliane GALLERI, Secrétaire générale ;
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice de cabinet.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable

d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral précité ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral précité.

Mesdames Sophie DUMESNIL et Stéphanie COURS et Messieurs Johann GOURDIN et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Andréane BOURGES, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Économie.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Économie du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine FARA, adjointe au responsable du pôle « entreprises et solidarités », en charge du département Développement des compétences et Fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, après application des dispositions prévues aux articles 1 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds social européen de Rouen ;
- Monsieur Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds social européen d'Hérouville-Saint-Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds social européen du département Développement des compétences et FSE du pôle « entreprises et solidarités ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, et après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, après application des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- David DELASALLE, adjoint au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Sylvie MACÉ, adjointe au responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle « politique du travail ».

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

Pour le préfet de la région normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : La décision du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 9 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-22-00007

HAROPA - Port de Rouen - Arrêté portant
composition du conseil de développement
territorial de la direction territoriale de Rouen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/21-076
portant composition du conseil de développement territorial
de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

ARRÊTE

Article 1er – Le conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine sera composé de 30 membres selon la répartition listée ci-après :

- premier collège des représentants de la place portuaire : 9 membres,
- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port : 3 membres,
- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port : 9 membres,
- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port : 9 membres.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2 – Le troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la délégation territoriale de Rouen sera constitué des représentants suivants :

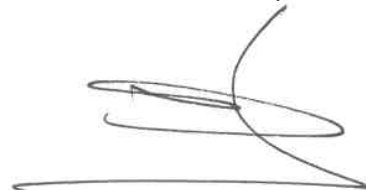
- trois représentants de la Région Normandie,
- trois représentants de la métropole Rouen Normandie,
- un représentant de la communauté de communes Caux Seine Agglo,
- un représentant de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville,
- un représentant de la ville de Rouen.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux collectivités citées à l'article 2.

Article 4 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2021,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-22-00006

HAROPA - Port du Havre - Arrêté portant
composition du conseil de développement
territorial de la direction territoriale du Havre

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/21-075
portant composition du conseil de développement territorial
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

ARRÊTE

Article 1er – Le conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port maritime de l'axe Seine sera composé de 30 membres selon la répartition listée ci-après :

- premier collège des représentants de la place portuaire : 9 membres,
- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port : 3 membres,
- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port : 9 membres,
- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port : 9 membres.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2 – Le troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre sera constitué des représentants suivants :

- quatre représentants de la Région Normandie,
- quatre représentants de Le Havre Seine Métropole,
- un représentant de la ville du Havre.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux collectivités citées à l'article 2.

Article 4 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2021,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-28-00002

Modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance d'HAROPA Port suite à la nomination des représentants des collectivités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/21-078
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/2021-070 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 juillet 2021, désignant M. Patrick Ollier pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 13 juillet 2021, désignant M. Édouard Philippe pour représenter Le Havre Seine Métropole au sein du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu la délibération du conseil régional de Normandie, en date du 19 juillet 2021, désignant M. Hervé Morin pour représenter la Région Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France, en date du 21 juillet 2021, désignant M. Yann Wehring pour représenter la Région Île-de-France au sein du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Mme Virginie Schwarz, représentante du ministère chargé de la mer ;
- M. Thierry Guimbaud, représentant du ministère chargé des transports ;
- M. Emmanuel Bossiere, représentant du ministère chargé de l'économie ;
- M. Laurent Pichard, représentant du ministère chargé du budget ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Yann Wehring, vice-président chargé de la Transition écologique, du Climat et de la Biodiversité, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard Philippe, président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES

- M. Denis Lelay, CFE-CGC ;
- M. Baptiste Tabouillot , CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure Moulin, CGT Ports et Docks ;

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES

- Mme Emmanuèle Perron ;
- Mme Béatrice Buffon ;
- Mme Maud Thuaudet ;
- M. Daniel Havis ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2 – L'arrêté SGAR N°2021-070 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 24 juin 2021 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général d'HAROPA Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 juillet 2021,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Rectorat Caen

R28-2021-07-20-00003

ARRETE RELATIF
A L INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE
REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, AL ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DE NORMANDIE



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE RELATIF A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE NORMANDIE

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI- CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 163, 219 et 364 ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, Madame Edwighe ANDRIES, responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et de l'animation au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, est désignée pour exercer par intérim les fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Article 2 : Madame Edwighe ANDRIES reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Elle dispose, à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficie madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie en date du 16 juillet 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Caen le, 20 juillet 2021



Christine GAVINI